

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 14 février 2024, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) :

Ordonnance adoptée dans le cadre de l'éclipse solaire totale du 8 avril 2024 – Accès aux séances d'animation virtuelles au Planétarium

L'objet est d'accorder l'accès gratuit aux séances susmentionnées, pour les classes de niveau primaire, jusqu'au 5 avril 2024.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 20 février 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat